

De quoi parle-t-on ?

Plus calme et plus accueillante qu'un parking en bord de route, la ferme offre aux camping-caristes une solution alternative aux parkings municipaux parfois très fréquentés tout en leur assurant **un environnement sécurisé**.

Si l'aire de stationnement est facile à mettre en place, la question de l'aménagement d'une aire de services peut se poser. Nombre de communes se sont maintenant équipées de telles structures. S'il en existe près de chez vous, il sera peut-être plus judicieux de ne proposer qu'une aire de stationnement et de diriger vos clients vers l'aire de services la plus proche.

L'aire de stationnement

Réglementairement, l'aménagement d'une aire destinée à l'accueil de camping-cars est soumis à la réglementation des terrains de camping (Cf. Fiche conseil « les activités d'hébergement de plein air »).

↳ **jusqu'à 6 emplacements**, l'aire est un terrain de camping déclaré, dont l'aménagement est soumis à une **déclaration en mairie** (article R. 421-19 du code de l'urbanisme).

↳ **au-delà de 6 emplacements**, l'aire sera classée aire naturelle de camping, dont l'aménagement est soumis à une **autorisation d'aménager** (article R. 421-23 du code de l'urbanisme). Le nombre d'emplacements réservés aux camping-cars ne pourra alors excéder 10% de la capacité.

DIMENSIONS D'UN CAMPING-CAR

Poids moyen : 3,5 T

2,60
à
3,30 m



Pour permettre aux camping-cars de stationner sur votre ferme, il faudra prévoir une **surface de 30 à 40 m²** pour chaque camping-car (environ 4,5 m x 8 m).

Dans l'aménagement, penser aussi à :

- ↳ Un sol plat et stabilisé, si possible dans un environnement agréable et ombragé.
- ↳ Un accès dégagé en hauteur et sur le périmètre.
- ↳ Un stationnement en épi et un couloir de circulation au centre de l'aire, pour faciliter les manœuvres.
- ↳ Des tables de pique-nique peuvent éventuellement être installées en complément.

Le dépôt des ordures ménagères

Prévoir des containers à poubelles, si possible avec le tri sélectif.

Il est également possible de mettre d'autres services à disposition comme la **possibilité de recharger les batteries**. Certains camping-cars ont parfois du mal à recharger leur batterie pour leur alimentation électrique (et les conditions climatiques de Normandie ne sont pas toujours favorables), il peut donc être intéressant d'équiper certains emplacements de bornes électriques (à facturer en plus de la nuitée).

D'autres services peuvent être intéressants à proposer pour se distinguer de la concurrence, comme une salle commune de convivialité (considérée comme ERP, respectant donc les normes d'accessibilité et de sécurité incendie).

L'aire de service

L'aire de service doit être pourvue des équipements de base nécessaires à la fourniture des quatre services recherchés à l'occasion d'une escale technique :

Vidange des eaux grises

Les **eaux grises** (eaux savonneuses de toilette et de vaisselle) sont stockées à **l'intérieur de réservoirs** situés sous le plancher du véhicule (capacité de 50 à 100 litres). La vidange est généralement faite directement au sol, il faut donc **aménager une aire cimentée** relativement grande (environ 8 m x 3 m) avec des pentes assez fortes pour diriger les eaux rapidement vers une grille d'écoulement, raccordée au tout-à-l'égout ou à une fosse étanche.

Vidange des eaux noires

Les **eaux noires** proviennent des toilettes et contiennent un additif chimique biodégradable pour les décomposer et désodoriser. Le stockage se fait dans des **réservoirs fixes ou mobiles**. La plupart des camping-cars sont équipés pour vidanger ces eaux noires dans un point fixe (WC ou vidoir), mais elles peuvent être évacuées par le même dispositif que les eaux grises à condition que le système d'assainissement le permette (voir paragraphe sur l'assainissement). Il faudra toutefois prévoir une **grille suffisamment large, ou amovible pour permettre le passage des parties solides** et veiller à ce que l'aire cimentée et la grille soient nettoyées après chaque vidange.

Le ravitaillement en eau potable

Un robinet et un tuyau standard suffisent. S'il est situé à proximité, il peut également servir, au nettoyage des équipements de vidange. Il est obligatoire d'utiliser de l'eau du réseau public ou de l'eau d'une forage si vous disposez d'une autorisation préfectorale.

Travaux d'aménagement

L'ensemble de ces services peut être intégré dans une aire de service artisanale (réalisée par vous-même ou par une entreprise). Elle devra être aménagée sur un terrain plat et bétonné (pour pouvoir supporter le poids des véhicules). Prévoir également 2 tuyaux d'arrivée d'eau : 1 pour le rinçage – 1 pour le ravitaillement en eau potable.

Exemple de réalisation sur une ferme



Déclarations à effectuer

- ↳ si la surface aménagée est **inférieure à 20 m²**, une **déclaration préalable** suffit (cerfa n°13404*08).
- ↳ si l'aménagement est **supérieur à 20 m²**, il faudra prévoir une **demande de permis de construire** (cerfa n°13409*09).

Vous pouvez également opter pour une borne multiservices : il s'agit d'une borne prête à l'emploi, pourvue de tous les raccords nécessaires et proposée par une dizaine d'entreprises spécialisées.

L'assainissement

Dans le cas d'un raccordement au réseau public (tout à l'égout)

Il est indispensable de vérifier auprès des services de la **DDTM ou de la Mairie**, les **caractéristiques du réseau et de la station d'épuration**. Si l'évacuation des eaux grises ne pose pas de difficultés, il n'en va pas de même pour les eaux noires. Ces dernières contiennent des produits chimiques, qui, par leur concentration, peuvent provoquer une action destructrice sur la flore microbienne de certaines stations d'épuration.

Dans le cas d'un assainissement autonome (non collectif)

En fonction du volume collecté, les eaux grises et les eaux noires pourront être traitées dans la même fosse, ou dans deux systèmes différents.

Le raccordement à la fosse à lisier n'est pas toujours autorisé par l'ARS : veuillez à bien vous renseigner. De plus, si la collecte des eaux grises ne pose en général pas de problème, les eaux noires, de par leur composition chimique, peuvent en grosse quantité altérer la qualité de votre lisier.

Dans tous les cas :

- **Validez votre système d'assainissement auprès du SPANC ou de votre mairie** qui pourra éventuellement se référer aux services de la DDTM.
- Les eaux noires peuvent être collectées dans une fosse spécifique qu'il conviendra de vidanger à intervalles réguliers.

Quelques éléments de rentabilité

	Fourchette moyenne relevée
Montants d'investissement	4.000 à 4.500 € pour l'aménagement d'une aire de services et d'une aire de stationnement
Tarifs	Forfait nuit : entre 5 et 10 € Service vidange (sans stationnement) : 2,50 à 5 €
Fréquentation	60 nuits par emplacement en moyenne mais très liée à votre localisation.

Les réseaux

Bienvenue à la Ferme – www.bienvenue-a-la-ferme.com



Aires de stationnement et/ou des aires de service, l'accueil de camping-cars à la ferme (gratuit ou payant), peut être labellisé par Bienvenue à la Ferme, premier réseau d'accueil à la ferme en France, développé par les Chambres d'Agriculture.

Le nombre d'emplacements est limité à 6 (ou 10% de la capacité pour un camping) pour une surface minimum de 35 m² par emplacement. Dans le cas d'une aire de service (non obligatoire), les équipements doivent permettre la vidange des eaux grises et des eaux noires, le ravitaillement en eau potable et la recharge des batteries.

France Passion – www.france-passion.com

Cette formule d'accueil a été initiée chez les viticulteurs, puis s'est étendue aux producteurs fermiers. Elle permet à des camping-cars de **stationner gratuitement** sur un terrain privé pour une nuit ou 24 h. En échange, beaucoup de camping-caristes achètent des produits proposés par les producteurs (qui doivent tout de même inciter à la vente par une communication attrayante). Les producteurs signent pour un an, une invitation adressée exclusivement aux camping-caristes enregistrés par France Passion. Ils peuvent mettre à disposition **entre 1 et 5 emplacements**.

EN SAVOIR PLUS

Vous souhaitez mettre en place une activité d'accueil à la ferme ?

Les chambres d'agriculture de Normandie accompagnent les agriculteurs et les porteurs de projets à toutes les étapes de leur création d'activité : étude de marché, étude économique, dossiers de subvention, plan de communication...

Contactez les conseillers en agritourisme de votre département :

Calvados – Tél. 06 38 95 77 10

Manche – Tél. 06 70 25 85 38

Orne – Tél. 06 76 24 79 36

Eure – Tél. 06 73 07 40 93

Seine-Maritime – Tél. 06 84 96 40 56

Cette fiche ne fournit pas d'informations exhaustives et ne remplace en aucun cas la réglementation en vigueur. Seuls les textes de lois font foi : www.legifrance.fr , alimentation.gouv.fr et mesdemarches.agriculture.gouv.fr

Fiche réalisée avec la participation financière des Conseils Départementaux et du CasDAR.

